
**Industries du pétrole et du gaz naturel —
Installations de production en mer —
Exigences et lignes directrices pour les
interventions d'urgence**

AMENDEMENT 1

iTeh STANDARD PREVIEW

*Petroleum and natural gas industries — Offshore production
installations — Requirements and guidelines for emergency response*
(standards.iteh.ai)

AMENDMENT 1

ISO 15544:2000/Amd 1:2009

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/90dd4c79-04f8-4101-a900-0fd26d2ae579/iso-15544-2000-amd-1-2009>



PDF – Exonération de responsabilité

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 15544:2000/Amd 1:2009](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/90dd4c79-04f8-4101-a900-0fd26d2ae579/iso-15544-2000-amd-1-2009)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/90dd4c79-04f8-4101-a900-0fd26d2ae579/iso-15544-2000-amd-1-2009>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2009

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org

Publié en Suisse

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2.

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'Amendement 1 à l'ISO 15544:2000 a été élaboré par le comité technique ISO/TC 67, *Matériel, équipement et structures en mer pour les industries pétrolière, pétrochimique et du gaz naturel*, sous-comité SC 6, *Systèmes et équipements de traitement*.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/90dd4c79-04f8-4101-a900-0fd26d2ae579/iso-15544-2000-amd-1-2009>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 15544:2000/Amd 1:2009](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/90dd4c79-04f8-4101-a900-0fd26d2ae579/iso-15544-2000-amd-1-2009)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/90dd4c79-04f8-4101-a900-0fd26d2ae579/iso-15544-2000-amd-1-2009>

Industries du pétrole et du gaz naturel — Installations de production en mer — Exigences et lignes directrices pour les interventions d'urgence

AMENDEMENT 1

Page 8, paragraphe 5.2

Remplacer le quatrième alinéa par le texte suivant.

«Le plan d'intervention d'urgence (PIU) doit contenir les mesures opérationnelles appropriées élaborées dans le but de protéger la sécurité et la santé des employés en cas d'urgence, ainsi qu'une déclaration précise sur les responsabilités clés individuelles dans ces moments.»

Page 10, paragraphe 6.2

Ajouter le texte suivant à la fin du paragraphe.

«Lorsque les résultats de l'évaluation du risque l'exigent, un système de contrôle à distance en cas d'urgence doit être installé. Le matériel de contrôle à distance doit comprendre au minimum les éléments suivants, indispensables en cas d'intervention d'urgence:

- des systèmes de ventilation;
- un système d'arrêt d'urgence des équipements susceptibles de provoquer un incendie;
- des moyens permettant de prévenir une éventuelle fuite de gaz ou de liquides inflammables;
- une protection contre l'incendie;
- la maîtrise des puits.

Ce système de contrôle à distance doit comprendre l'implantation de postes de surveillance placés à des endroits stratégiques et pouvant être utilisés en cas d'urgence, notamment au niveau des points de rassemblement et des zones d'évacuation, si nécessaire.»

Page 10, paragraphe 7.2

Ajouter la phrase suivante à la fin du premier alinéa.

«Dans tous les cas, les interventions d'urgence doivent garantir une assistance, une évacuation et un sauvetage immédiats si cela s'avère nécessaire.»

Page 14, paragraphe 10.2

Remplacer le deuxième alinéa par le texte suivant.

«Les communications ayant trait à l'intervention d'urgence doivent être données sous forme écrite et facilement compréhensible par les destinataires.

Les postes de travail supporteront des employés doivent être munis des équipements suivants:

- des systèmes acoustiques ou optiques de transmission d'alarme, à tous les postes de travail occupés, tel que requis par l'évaluation du risque;
- un système acoustique pouvant être entendu de façon distincte dans les zones souvent fréquentées par les employés, si nécessaire.

Les moyens de communication exigés pour l'intervention d'urgence doivent demeurer opérationnels jusqu'à l'évacuation totale de l'installation. Il convient que le système acoustique soit complété par un système de communication ne dépendant pas d'une alimentation électrique vulnérable.»

Page 14, paragraphe 10.3

Supprimer le quatrième alinéa:

«Il convient, dans la mesure du possible, que les dispositifs de communication restent disponibles tout au long d'une situation d'urgence.»

iteh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

Page 15, paragraphe 11.2

Remplacer les premier à quatrième alinéas par le texte suivant.

ISO 15544:2000/Amd 1:2009
«Des chemins de fuite et d'évacuation doivent être prévus à partir de toutes les zones d'une installation où il est prévisible que des gens se trouvent dans le cadre de leurs activités normales. Les chemins de fuite et les issues de secours doivent rester libres de tout obstacle et mener le plus directement possible à un lieu sûr, un point de rassemblement ou une zone d'évacuation.

Les chemins de fuite et les issues de secours particuliers doivent être indiqués par des panneaux et des marquages. Le type, l'efficacité et l'emplacement des panneaux doivent être adaptés aux conditions pouvant survenir, telles que les dégagements de fumée, qui nécessitent leur visibilité. Toutes les personnes présentes sur l'installation doivent être informées de la signalisation et du marquage dans le cadre du processus d'initiation à l'installation.

Le besoin de redondance des dispositions de fuite, de refuge, d'évacuation et de sauvetage doit être pris en considération pour faire face à l'indisponibilité de personnes ou de matériels et d'équipements en cas d'incident. Dans tous les cas, les locaux d'habitation doivent comporter au moins deux chemins de fuite aussi éloignés l'un de l'autre que possible, menant à un lieu sûr, à un point de rassemblement ou à une zone d'évacuation, tels que les zones de rassemblement, les zones d'embarquement et les moyens de fuite vers la mer.

Les portes des issues de secours doivent s'ouvrir vers l'extérieur. Si cette condition n'est pas remplie, il doit s'agir de portes à glissières. Elle doivent pouvoir s'ouvrir de l'intérieur à tout moment et sans aucun besoin d'assistance. Ces portes faisant parfois partie de barrières de sécurité, leur ouverture ne doit en rien compromettre l'efficacité de ces dernières. Les portes doivent pouvoir être ouvertes lorsque les postes de travail sont occupés.»

Page 16, paragraphe 11.3

Supprimer la première phrase du deuxième alinéa:

«Il convient que les issues de secours s'ouvrent dans le sens approprié ou qu'il s'agisse de portes à glissière.»

Page 20, dernière liste de l'Article A.1

Supprimer le troisième tiret:

«mise à disposition de systèmes de sécurité ou d'assistance commandés de manière automatique ou à distance pour atténuer les effets d'un accident, par exemple des systèmes de protection contre l'incendie, des systèmes d'alarmes et des systèmes de dégagement des ancrés;»

Remplacer les tirets par les lettres a), b) et c) (cette correction s'applique uniquement à la version française).

Page 38, Article F.1

Supprimer le neuvième alinéa:

«Il convient de prévoir une signalisation suffisante pour permettre au personnel d'identifier les chemins de fuite, y compris l'indication de la direction des zones de rassemblement, des zones d'embarquement et des moyens de fuite vers la mer. Il convient de choisir le type et l'emplacement de la signalisation en fonction des conditions, telles que la fumée, qui peuvent être présentes lorsque la signalisation est nécessaire.»

Page 48, Bibliographie

(standards.iteh.ai)

La Référence [2] a été annulée et remplacée par la deuxième édition de la norme:

«ISO 14001:2004, *Systèmes de management environnemental* — Exigences et lignes directrices pour son utilisation»

La Référence [3] a été annulée et remplacée par la deuxième édition de la norme, datée 2004, avec le même titre.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 15544:2000/Amd 1:2009](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/90dd4c79-04f8-4101-a900-0fd26d2ae579/iso-15544-2000-amd-1-2009)
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/90dd4c79-04f8-4101-a900-0fd26d2ae579/iso-15544-2000-amd-1-2009>

ICS 75.180.10

Prix basé sur 2 pages